

ANNEXE V Rentrée scolaire 2023-2024

Personnels concernés	Exemple	Identification des besoins de formation	Contenu et modalité de parcours
1° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, titulaires d'un master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »	Lauréat de concours titulaires d'un master MEEF mention 1er degré, second degré, encadrement éducatif ou pratiques et ingénierie de formation	A) Pour les stagiaires disposant d'une expérience en responsabilité en milieu scolaire : Définition du parcours d'approfondissement Tutorat B) Pour les autres stagiaires : Définition du parcours de consolidation Tutorat	Crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique
2° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires titulaires d'un autre master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'éducation nationale que ceux mentionnés au 1° de la présente annexe ;	Lauréat de concours titulaires d'un master dans une spécialité correspondant à une discipline d'enseignement de l'enseignement scolaire ou master dans une autre spécialité	Définition du parcours d'adaptation Tutorat	Dispositifs de formation liés à l'alternance dont didactique et pédagogie
3° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un master ;	Parent de 3 enfants, sportif de haut niveau, professeur de lycée professionnel, concours internes (y compris enseignant ex PE devenu professeur du second degré et inversement), 3ème concours	Définition du parcours d'adaptation Mise à niveau disciplinaire le cas échéant Proposition le cas échéant d'une validation des acquis Tutorat	Dispositifs de formation liés à l'alternance dont didactique et pédagogie
4° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires remplissant les conditions fixées au 1° ou au 2° ou au 3° de la présente annexe qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire ;	Professeur contractuel dans la discipline de recrutement qui remplit la condition d'ancienneté exigée	Définition du parcours d'approfondissement Proposition le cas échéant d'une validation des acquis Tutorat	Crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique
5° Personnels titulaires d'un corps du second degré détachés dans le corps des professeurs des écoles ou inversement	Professeurs certifiés détachés dans le corps des professeurs des écoles ou professeurs des écoles détachés dans le corps des professeurs certifiés	Définition du parcours d'approfondissement Suivi par un maître formateur ou un formateur académique selon le corps d'appartenance Tutorat	Crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique
6° Les autres personnels déjà titulaires d'un corps de catégorie A détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public ;		Définition d'un parcours d'adaptation Suivi par un maître formateur ou un formateur académique selon le corps d'appartenance Proposition le cas échéant d'une validation des acquis Tutorat	Dispositifs de formation liés à l'alternance dont didactique et pédagogie